

**SYNDICAT MIXTE POUR L'AMENAGEMENT ET LA PROTECTION  
DE LA POINTE DU RAZ ET DU CAP SIZUN**

**Travaux sur boiseries extérieures de l'espace d'accueil de la Pointe du Raz  
( déambulateur et maison du site )**

**MARCHE à PROCEDURE ADAPTEE**

**Article 27 du décret 2016-360 du 25 mars 2016  
relatif aux marchés publics.**

**Maître d'ouvrage :**

Syndicat Mixte pour l'Aménagement et la Protection de la Pointe du Raz et du Cap Sizun  
BP 1, 29770 PLOGOFF  
Tél : 02 98 70 67 18 / Fax : 02 98 70 35 16

<b>Article 1</b>	<b>OBJET</b>
------------------	--------------

Le titulaire, désigné à l'article 2 ci-après, est chargé par M. le Président du Syndicat Mixte de la Pointe du Raz et du Cap Sizun des travaux de remise en état des boiseries extérieures de l'espace d'accueil de la Pointe du Raz.

Maison du site : Préparation et application de lasure sur la charpente et les lambris de l'espace extérieur de l'accueil.

Déambulateur : Préparation et application de lasure sur la charpente et la volige extérieure, traitement et peinture des éléments métalliques.

<b>Article 2</b>	<b>CONTRACTANT</b>
------------------	--------------------

Entreprise .....

représentée par .....

Siège social : .....

Validité des offres : 120 jours

<b>Article 3</b>	<b>OFFRE DE PRIX</b>
------------------	----------------------

Les prestations seront rémunérées par application d'un prix global forfaitaire égal à (en euros) :

- prix hors T.V.A	
- T.V.A. au taux de 20.00 %, soit	
- montant T.V.A. incluse	
soit, (en lettres)	

**Valorisation des variantes :**

Les propositions de variantes sont autorisées :

N°	Variante	Montant Euros HT	Retenu ou non

Les options et/ou variantes n°.....étant retenues, le montant définitif du marché à procédure adaptée s'élève à :

- prix hors T.V.A	
- T.V.A. au taux de 20.00 %, soit	
- montant T.V.A. incluse	
soit, (en lettres)	

<b>Article 4</b>	<b>CONTENU DES PRESTATIONS A EXECUTER</b>
------------------	---

Les prestations à exécuter sont décrites dans les documents techniques en annexe.  
Les prix tiennent compte des contraintes du chantier situé en site occupé.  
Le chantier et ses abords seront maintenus en excellent état de propreté et de sécurité pendant toute la durée du délai d'exécution.  
Une attention particulière sera portée à la gestion des déchets.  
Les prestations et fournitures seront conformes aux D.T.U. et normes techniques en vigueur.  
Les prix intègrent toutes les sujétions d'études, de production des plans de détail, de sujétions techniques et de prestations d'exécution et de sécurité.

<b>Article 5</b>	<b>PIECES DU MARCHÉ ADAPTE</b>
------------------	--------------------------------

Le présent marché adapté valant acte d'engagement et cahier des clauses particulières,  
Le CCTP, les plans et le bordereau des prix (DPGF)  
Pièces générales :  
- le Cahier des Clauses Techniques Générales (CCTG) applicables aux marchés publics de travaux  
- le Cahier des Clauses Administratives Générales applicables aux marchés publics de travaux approuvé par l'arrêté du 8 septembre 2009 ( J.O. du 01.10.2009) et les textes qui l'ont modifié ;

<b>Article 6</b>	<b>SECURITE ET PROTECTION DE LA SANTE SUR LE CHANTIER (SPS)</b>
------------------	---

Le chantier est soumis aux dispositions de la loi n° 93-1418 du 31 décembre 1993 et des textes pris pour son application.  
Modalités pratiques de coopération entre le coordonnateur SPS et les intervenants : les prestations, objet du présent marché relèvent de la catégorie 3 au sens du Code du Travail (loi n° 93-1418 du 31 décembre 1993).

<b>Article 7</b>	<b>DELAIS</b>
------------------	---------------

Les prestations débuteront à la date de notification de l'ordre de service de commencement des travaux.

Le délai d'exécution est fixé à un mois, hors intempéries et préparation de chantier ( quinze jours ).

<b>Article 8</b>	<b>PENALITES DE RETARD</b>
------------------	----------------------------

Stipulations du CCAG Travaux.

<b>Article 9</b>	<b>MODALITES D'ACTUALISATION DES PRIX</b>
------------------	---

Les prix sont fermes.

Le mois zéro est le mois de juillet 2016.

<b>Article 10</b>	<b>MODALITES DE REGLEMENT</b>
-------------------	-------------------------------

Les prestations seront payées mensuellement en fonction de leur avancement.

Le délai de paiement est fixé à 30 jours.

Le comptable assignataire des paiements est M. le Receveur Municipal.

<b>Article 11</b>	<b>RETENUE DE GARANTIE</b>
-------------------	----------------------------

Une retenue de garantie n'est pas prévue.

Le maître d'ouvrage pourra , si nécessaire, mettre en œuvre les stipulations du CCAG Travaux.

<b>Article 12</b>	<b>RECEPTION DES PRESTATIONS</b>
-------------------	----------------------------------

La réception des prestations sera prononcée dans les conditions du CCAG Travaux par le Maître d'ouvrage ou son représentant à l'achèvement des prestations.

Au plus tard, lors des opérations préalables à la réception, les entreprises remettront le Dossier des Ouvrages Exécutés (DOE) au Maître d'Ouvrage.

<b>Article 13</b>	<b>COMPTE A CREDITER</b>
-------------------	--------------------------

(voir RIB ci-joint)

<b>Article 14</b>	<b>ASSURANCES</b>
-------------------	-------------------

Le prestataire est titulaire :

- d'une assurance garantissant sa responsabilité à l'égard des tiers en cas d'accidents ou de dommages causés par la conduite des prestations ou les modalités de leur exécution (attestations en cours de validité jointes).

- d'une assurance couvrant les responsabilités résultant des principes dont s'inspirent les articles 1792 à 1792-2 et 2270 du Code Civil.

A \_\_\_\_\_, le  
L'Entrepreneur titulaire

A Plogoff, le  
Le Président,  
Pouvoir Adjudicateur